

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement numéro 218 de la Municipalité de Dupuy, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Considérant que le numéro de règlement 218 a été octroyé à 2 Règlements à savoir :

Le numéro de Règlement 218 a été octroyé à 2 Règlements

Règlement concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiétement des voies publiques adopté le 18 mai 2021 (Résolution 071-2021)

**&**

Règlement visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la municipalité de Dupuy adopté le 7 septembre 2021 (Résolution 141-2021)

La correction est la suivante :

Que le numéro de Règlement 226 soit octroyé au Règlement visant le déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la municipalité de Dupuy

Signé à Dupuy ce 20 septembre 2021

*Marie-Josée Céleste*

---

Marie-Josée Céleste  
**Directrice générale, secrétaire-trésorière**